



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 45005

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les propositions formulées dans le rapport d'Arnaud Leroy, sur la compétitivité des services et transports maritimes. Ce rapport dresse un constat lucide sur l'état de la flotte de commerce française. Dans un contexte de concurrence internationale renforcée, la flotte de commerce française est fragilisée et ne pourra plus, si rien n'est fait, conserver ce qui fait sa force : une expertise maritime reconnue ainsi qu'un ensemble de professionnels qualifiés (navigants comme sédentaires) et de navires performants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur la proposition formulée dans le rapport consistant à prendre sans attendre une nouvelle disposition législative étendant aux produits pétroliers raffinés et aux gaz de pétrole liquéfiés l'obligation de détention de navire sous pavillon français prévue par la loi du 31 décembre 1992 et à mettre en place des solutions intérimaires face aux dépavillonnements envisagés à court terme.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé d'engager la réforme de la loi du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier lors du Comité interministériel de la mer (CIMER) du 2 décembre 2013. Le transport maritime de produits pétroliers pourra bénéficier de l'adaptation de la loi qui a institué une obligation de détention de capacité de transport maritime sous pavillon français applicable aux seules importations de pétrole brut. L'obligation devrait porter sur un périmètre étendu à l'ensemble des produits mis à la consommation (raffinés ou importés en France métropolitaine) et permettra aux armateurs de consolider une filière de compétences précieuse pour la sécurisation des approvisionnements énergétiques, tout en créant les conditions d'une concurrence plus équitable entre importateurs et raffineurs. A la suite des engagements pris le 2 décembre par le Premier ministre, les services de plusieurs ministères (ministère de l'économie et des finances ; ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; ministère de la défense) sont mobilisés, ainsi que les organisations professionnelles, afin de concevoir les mécanismes qui permettront à la loi réformée de s'appliquer pour les produits pétroliers raffinés. Ces travaux s'inscrivent dans un souci de compatibilité avec les règles de concurrence et le droit de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45005

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12586

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1905